

Gérard CAUDRON



Maire

Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

**Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,**

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales  
et notamment les articles L2212-1, L2212-2,  
L2213-1 et L2213-2,

Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière,

Considérant les travaux d'élagages d'arbres, par  
l'entreprise PERILHON ELAGAGE, rue Victor  
Provo, il convient de prendre toutes dispositions  
pour en permettre leur réalisation et garantir la  
sécurité des usagers,

**N°2020-27441.**

### **ARRETONS**

#### **Article 1.**

A compter du 27 juillet 2020 et jusqu'au 29 juillet 2020, la circulation des véhicules de toute nature se fera sur la voie de circulation restante au droit et à l'avancement des travaux, rue Victor Provo, pour permettre à l'entreprise PERILHON ELAGAGE d'effectuer les travaux cités ci-dessus, et sera réglementée par pilotage manuel ou par feux tricolores de chantier

#### **Article 2.**

Durant cette période, la circulation des piétons, des cyclistes et des personnes à mobilité réduite sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation mis en place par l'entreprise.

#### **Article 3.**

Durant cette période, la rue Victor Provo sera temporairement bloquer sur le tronçon à l'angle de la rue des Pénates jusqu'à la rue du petit Pont, pour une durée de ½ journée et la circulation et le stationnement sera interdit au droit des travaux, la vitesse sera limitée à 30 Km/h, une déviation sera mise en place par l'entreprise de la rue Jacques Prévert vers le boulevard de Mons en direction de la rue du petit Pont.

**N° 2020-27441.**

**Article 4.**

La pose, l'entretien de la signalisation temporaire de chantier et de déviation se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise PERILHON ELAGAGE Z.A de TEMPLEMARS, rue d'ENNETIERES 59175 TEMPLEMARS.

Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise PERILHON ELAGAGE joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

**Article 5.**

En cas d'emprise au sol, le demandeur devra fournir à la ville copie de l'autorisation de permission de voirie délivrée par le propriétaire de la voie.

**Article 6.**

Les renseignements auprès des concessionnaires du sous-sol seront à obtenir par le demandeur et il lui appartiendra de faire les déclarations (DICT) et de se conformer au règlement de voirie en vigueur.

**Article 7.**

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênant par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

**Article 8.**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

**Article 9.**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Centre de Secours Lille Bouvines – Service des Prévisions – 64 rue de Bouvines 59000 LILLE,
- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA - 62 rue de la Justice 59800 LILLE,
- SDIS 59 direction Générale Opérationnel CS 2068-59028 LILLE CEDEX
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Service Vie des Quartiers de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Entreprise PERILHON ELAGAGE Z.A de TEMPLEMARS, rue d'ENNETIERES 59175 TEMPLEMARS.



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,  
Le 3 juillet 2020,  
Le Maire,  
Gérard CAUDRON.

Affiché le :